



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° D19_010723**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14	L'an 2023 et le 1 ^{er} juillet à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE Procuration : Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absents excusés : Vivien BACARESSE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Présents : 10 Procuration : 1	
Date de la convocation : 23-06-2023 Date d'affichage : 23-06-2023	
Objet :	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	

Madame la Maire explique qu'il convient de déterminer de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et pour les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

Madame la Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1,00 €
Accueil du soir	1,50 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune a fait le choix d'appliquer le dispositif du repas à 1 euro et a signé une convention triennale de partenariat avec l'État le 12/07/2022.

Repas enfant – tarif 1 – quotient familial CAF de 0 à 599 €	0,50 €
Repas enfant – tarif 2 – quotient familial CAF de 600 à 1199 €	1,00 €
Repas enfant – tarif 3 – quotient familial CAF 1200 € et plus	4,00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,50 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter de la rentrée 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


La Maire
Andrée ROUX
